

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

Randonnée des sources

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'association AASCL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique, ouvert aux participants à la randonnée cyclotouriste itinérante « Randonnée des sources » organisée dans le cadre de la manifestation « Granite Mont Lozère 2019 ».

Le concours se déroule du 1er juin au 2 juin 2019 ; Il est réservé aux participants à la randonnée itinérante « Randonnée des sources ».

ARTICLE 2 - THÈME

La randonnée des sources conduisant les participants à découvrir et longer les rivières suivantes :

- la Cèze,
- la Palhère,
- la Borne,
- l'Allier,
- le Chassezac,
- le Lot,
- le Tarn,
- l'Altier,

les photos auront pour thème ces rivières et tout ce qui peut les mettre en valeur, notamment la nature, la faune, la flore ou encore le patrimoine architectural (pont ou moulin par exemple) aux environs immédiats.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants à la randonnée itinérante « Randonnée des sources ». Une seule participation par personne est acceptée.

Les photos proposées doivent avoir été prises sur le parcours de la randonnée. Elles doivent montrer la rivière (terme pris au sens large, c'est-à-dire incluant les plans d'eau sur les rivières en question) dans son environnement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Un maximum de 5 photos sera accepté pour chaque participant. Ce dernier devra choisir ses photos parmi l'ensemble de celles qu'il aura prises le long des 8 rivières.

Les photos devront être envoyées au plus tard dimanche 2 juin à 15h00 au format numérique en pièces jointes d'un e-mail à : GMLphotos2019@gmail.com

Chaque photo devra être identifiée par le nom de son auteur suivi du numéro de plaque (dossard) et du numéro de la photo ; le nom du fichier sera ainsi du type : « nom-numéro de plaque-numéro de photo.jpg ».

Exemple : Martin-512-1.jpg sera l'identifiant donné par M. Martin, plaque / dossard 512, pour la 1^{ère} photo qu'il proposera.

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « GML photos 2019-nom-prénom ».

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 5 - JURY DU CONCOURS, CRITÈRES DE SÉLECTION ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Le jury du concours sera constitué de 3 à 5 personnes qualifiées en matière de tourisme.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème,
- la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue),
- la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réunira dimanche 2 juin à 15h00 à Villefort. Les résultats seront proclamés lors de la remise des prix de l'ensemble de la manifestation qui débutera à 15h30, esplanade de la salle polyvalente de Villefort.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 6 - PRIX

Le concours est doté de 3 prix :

- 1^{er} prix : 1 bon d'accès pour 2 personnes, pour une demi-journée, au Spa Thermal « Aqua Calida » de Bagnols les Bains, valable jusqu'en novembre 2019
- 2^{ème} prix : 2 housses de roue de vélo « Granite Mont Lozère »
- 3^{ème} prix : 1 sac de voyage « Granite Mont Lozère »

Les photos primées seront présentées au public lors de la proclamation des résultats.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

La participation au concours entraîne expressément pour les participants la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de l'AASCL et de l'Office du Tourisme Mont Lozère pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, l'AASCL et l'Office du Tourisme Mont Lozère s'engagent à mentionner l'identité du photographe, sous la forme « Photo de prénom nom, 2019 » sur leurs sites internet respectifs, dans une exposition, et plus généralement sur tout autre support de communication qu'ils pourraient utiliser, y compris via la presse locale. Les tirages sur papier réalisés et financés par l'AASCL ou l'Office du Tourisme Mont Lozère resteront leurs propriétés.

Les participants au concours sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils proposent au concours. Ils doivent notamment avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

L'AASCL décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

L'AASCL et ses dirigeants ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'AASCL se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.